



# Employé(e) commercial(e) en magasin (ECM)

## Métier

- ↳ Employé(e) libre service
- ↳ Employé(e) polyvalent du commerce
- ↳ Vendeur en alimentation générale



L'**employé(e) commercial(e) en magasin** contribue à l'attractivité commerciale du magasin par la qualité de son accueil et de ses conseils ainsi que par la mise en valeur des produits. Il (elle) participe à la tenue des réserves et rangement des marchandises. Il (elle) veille en permanence à la propreté du rayon ou du point de vente et participe à la mise en place des opérations commerciales.

Il (elle) effectue de façon régulière des comptages de stocks pour la préparation des commandes ou la réalisation d'inventaires.

Dans de nombreux commerces, et en particulier dans le secteur alimentaire, il (elle) aide le client à choisir ses produits, le sert et procède à l'encaissement des ventes.

Le titre **Employé(e) commercial(e) en magasin (ECM)** est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Approvisionner un rayon ou un point de vente.
- Accueillir et accompagner le client dans un point de vente.

## Accès au titre

2 voies

### Par la formation professionnelle au CFPA

Durée : 18 semaines

Pré-requis : niveau 3<sup>ème</sup> du collège

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels.

### Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

## Contexte de travail

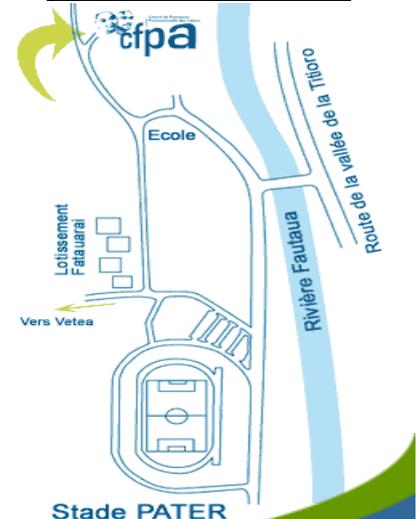
L'employé commercial en magasin exerce dans tous types de points de vente, grandes, moyennes et petites surfaces, le plus souvent en libre-service des produits alimentaires ou non alimentaires.

L'exercice de l'emploi nécessite une présence régulière dans les rayons pour accueillir, renseigner, servir, orienter et répondre aux attentes de la clientèle. Cette présence impose de soigner sa présentation et sa tenue.

L'emploi s'exerce fréquemment en horaires postés qui peuvent alterner en matinée ou en soirée, y compris en fin de semaine ; il (elle) peut-être amené(e) à travailler certains jours fériés.

## Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Pirae



## Evolution professionnelle

- Vendeur conseil en magasin
- Responsable de rayon

## Titre de Niveau V

Arrêté N° 896/CM du 13 juillet 2012 modifié